

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



## L'ARCEP fixe les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD

LOME, Togo, le 10 décembre 2020

Par décision n° 038/ARCEP/DG/20 en date du 23 novembre 2020, la Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), a fixé les plafonds des tarifs applicables, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, par les opérateurs de réseaux et de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD. Cette décision a été notifiée, le 23 novembre 2020, à Atlantique Télécom Togo (Moov) et Togo Cellulaire et rendue publique ce jour.

Cette décision découle du constat du coût très élevé de la session USSD, pratiqué au Togo par les deux opérateurs de téléphonie mobile, qui est de 100 FCFA HT. A titre de comparaison, ce coût est de 2, 38 FCFA HT chez Moov Bénin et de 5 FCFA HT chez Free Sénégal (appartenant au Groupe Axian comme Togocom). C'est pourquoi, l'ARCEP, afin de libéraliser et de vulgariser cette technologie, a pris la décision de s'aligner sur les tarifs pratiqués dans la sous-région, en baissant, de façon drastique, le seuil plafond de la session USSD à 3 F CFA HT. Quant aux frais d'accès et de maintenance, ils sont respectivement de deux cent cinquante mille francs CFA HT et cent cinquante mille francs CFA HT et font partie des tarifs les plus bas de la sous-région ouest-africaine.

Cette mesure est conforme à la vision portée par le gouvernement qui entend faire du digital un véritable levier de développement et d'amélioration des conditions de vie des populations, grâce à la fourniture des services à valeur ajoutée (banque, santé, assurance, transport, éducation, agriculture...). Au-delà, cette baisse des tarifs va booster l'entrepreneuriat numérique avec l'arrivée de start-ups, des PME et des *fintech* qui, de façon générale, sont des entreprises jeunes qui développent et proposent des solutions innovantes utilisant les technologies du numérique, du mobile, de l'intelligence artificielle... Le secteur qui était jusque-là une « chasse gardée » des opérateurs de communications mobiles, va dorénavant s'ouvrir au secteur bancaire et contribuer à l'accélération des mécanismes d'inclusion financière des populations togolaises.

**La décision peut être consultée dans son intégralité sur le lien :**

<https://arcep.tg/wp-content/uploads/2020/12/038-Decision-fixant-les-plafonds-des-tarifs-USSD.pdf>

